

DEMANDE D'EQUIPEMENT VESTIMENTAIRE

- Association (Club ou Comité) :
- Discipline :
- Comité d'appartenance :
- Nombre de licenciés : Saison en cours Saison précédente

Équipements de sportifs en vue de manifestation :

Titre de la manifestation :

Niveau de la manifestation :

Objectifs :

Nombre de participants :

Équipements des bénévoles méritants :

Titre / Qualification :

- Équipements demandés (par ordre de priorité) :

Ordre	Désignation	Qté	PU TTC	Total
1				
2				
3				

Avez-vous déjà eu une aide du CDOS ? OUI NON

Si OUI à quelle date ?

Motivation de la demande :

.....

.....

.....

.....

DEMANDEUR :

Nom et Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Date :

Courriel :

Signature :

<p>Avis du comité Départemental :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Date :</p> <p>Nom du Signataire :</p> <p>Signature :</p> <p>Cachet :</p>

<p>Décision du C.D.O.S.</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Date :</p> <p>Signature :</p>
--

REGLEMENT concernant les DEMANDES D'EQUIPEMENT VESTIMENTAIRE

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Cette attribution d'équipement concernera soit des sportifs ou des équipes dans le cadre de manifestations à caractère interrégional, national, voire international soit pour l'équipement de personnes méritantes (Juges, arbitres, ...).
- Une seule demande par Comité Départemental et par an sera étudiée. Une nouvelle demande ne pourra pas être renouvelée avant 3 ou 4 ans afin de satisfaire le maximum de comités.
- Remplir la "**Demande d'Équipement**" (voir au verso) et faire établir un devis détaillé des équipements. Transmettre le tout à votre Comité Départemental pour **AVIS**, au plus tard 3 mois avant la manifestation.
- Si avis favorable, adresser la demande et le devis (avec ordre de priorité si plusieurs équipements) au **CDOS** avant le 30 Juin.
- L'équipement devra porter **obligatoirement** les logos du Conseil Général et du CDOS.
- La commission étudiera les demandes au cours de 3 sessions entre les mois de Février et Juin dans l'ordre d'arrivée des demandes (ou de leur priorité) et selon l'enveloppe financière attribuée par le Conseil Général.
- Les dossiers arrivés après le 30 Juin ne seront étudiés que la saison suivante.
- L'achat des équipements ne devra être effectué qu'après l'accord du CDOS.
- Toutes les factures, libellées au nom du CDOS, devront **IMPERATIVEMENT** nous parvenir avant le 15 Octobre dernier délai.
- Pour preuve de l'utilisation conforme à la demande, vous voudrez bien nous faire parvenir une copie de la feuille de qualification ou bien des résultats obtenus ainsi qu'une photo du groupe portant l'équipement offert par le CDOS.

RAPPEL IMPORTANT : *Aucun achat ne doit être effectué avant la décision du CDOS*